



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2023-304

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Rectorat Académie de la Martinique / Services des affaires juridiques

R02-2023-09-15-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Léonce BELFAN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Martinique (3 pages)

Page 3

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2023-09-15-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Léonce BELFAN, directeur académique
adjoint des services de l'éducation nationale de
la Martinique



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Rectrice de l'Académie de Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale

RECTORAT Service des Affaires juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/YM/ER/23/N°137

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Léonce BELFAN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Martinique

Vu le code de l'éducation notamment l'article R251-2 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les articles R.222-1 à D.222-42-1 instituant les régions académiques et circonscription académique ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu le décret NOR-MEND2315995D JORF n°0199 du Président de la République en date du 28 août 2023 portant nomination de Monsieur Léonce BELFAN, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Martinique (groupe III), à compter du 1er septembre 2023, pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-03-21-00003 du 21 mars 2022 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature à Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de la Martinique, en matière d'ordonnancement secondaire délégué ;

Considérant les nécessités du service ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Léonce BELFAN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans l'académie de la Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant la vie scolaire de l'enseignement public du 1^{er} degré, la gestion de l'organisation et de la structure pédagogiques des collèges publics et privés en relation avec les corps d'inspection pour ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement, la vie scolaire de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés ainsi que du supérieur dont :

.../...

NATURE DES ACTES	REFERENCES
<p>1) PERSONNEL DU PREMIER DEGRE :</p> <p>1.1. PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES :</p> <p>1.1.A. Classement.</p> <p>1.1.B. Gestion administrative individuelle.</p> <p>1.1.C. Arrêt des listes d'admission et des listes complémentaires.</p> <p>1.1.D. Nominations et affectations départementales.</p> <p>1.1.E. Gestion de la liste complémentaire pendant l'année qui suit le concours.</p> <p>1.1.F. Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation.</p> <p>2) EQUIPEMENT :</p> <p>Approbation des programmes pédagogiques de construction d'écoles maternelles et primaires.</p> <p>3) MESURES RELATIVES A L'OUVERTURE ET A LA FERMETURE DES ECOLES ET CLASSES DES ENSEIGNEMENTS PREELEMENTAIRE, ELEMENTAIRE ET SPECIAL.</p> <p>4) MESURES RELATIVES A L'IMPLANTATION DES EMPLOIS D'INSTITUTEUR ET DE PROFESSEUR DES ECOLES.</p> <p>5) DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES INSTITUTEURS.</p> <p>6) GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES.</p> <p>7) GESTION DE L'ORGANISATION ET DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUES DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES EN RELATION AVEC LES CORPS D'INSPECTION POUR CE QUI CONCERNE LA REPARTITION DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT.</p>	<p>. Le code général de la fonction publique</p> <p>. Décret n° 90.680 du 1^{er} août 1990 modifié</p> <p>. Note ministérielle DE 3 du 25 juin 1992</p> <p>. Note ministérielle DE 11 du 16 septembre 1992</p> <p>. Note ministérielle DE 11 n° 92.286 du 30 septembre 1992</p> <p>. Circulaire n° 80.013 du 7 janvier 1980</p> <p>. Décret du 11 juillet 1979</p> <p>. Arrêté du 12 avril 1988</p> <p>. Note de service n° 88.096 du 12 avril 1988</p> <p>. Arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 27 novembre 1990</p> <p>. Note de service n° 90.306 du 27 novembre 1990</p> <p>. Circulaire académique du 28 septembre 2012</p>

.../...

NATURE DES ACTES	REFERENCES
8) CONTRACTUALISATION ET CONVENTIONNEMENT RELATIFS AUX ECOLES DU PREMIER DEGRE.	
9) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE REUSSITE EDUCATIVE.	. Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
10) DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT.	. Code de l'éducation :
11) ORGANISATION ET PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DEPARTEMENTALE.	. Articles R.914-4 à R.914-6
12) ORGANISATION ET PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE.	. Articles R.914-7 à R.914-8.
13) GESTION ADMINISTRATIVE, ORGANISATION ET SUIVI DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE.	. Arrêté préfectoral n° R 02-2022-03-11-00001.

Article 2 : L'arrêté SAJ-NM/MV/DH/HB/ER/22/N°36 est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 15 septembre 2023

La Rectrice

Nathalie MONS



Destinataires :

- D.A.A.S.E.N.
- Rectorat
- Préfecture